



Rapports des comités du Conseil exécutif

Rapport du Comité permanent des organisations non gouvernementales

1. Conformément aux Principes régissant les relations entre l'Organisation mondiale de la Santé et les organisations non gouvernementales,¹ le Comité permanent des organisations non gouvernementales² s'est réuni le 27 janvier 2015. Le Conseil est invité à étudier les projets de résolution et de décision proposés ci-dessous aux paragraphes 15 et 16.

I. DEMANDES D'ADMISSION À DES RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS (documents EB136/NGO/1-13)³

2. Le Comité a examiné les demandes d'admission à des relations officielles soumises par les organisations suivantes : Association internationale d'épidémiologie, Alliance pour la promotion de la santé, Medicines for Malaria Venture, Société internationale d'audiologie, Fondation pour des outils diagnostiques nouveaux et novateurs, Fédération mondiale des sociétés de médecine chinoise, Global Medical Technology Alliance [Alliance mondiale des technologies médicales], Humatem, Organisation internationale de physique médicale, RAD-AID International, Health Technology Assessment international, Global Diagnostic Imaging, Healthcare IT and Radiation Therapy Trade Association et Tropical Health and Education Trust.⁴ Le Comité a examiné les qualités de chaque candidature afin de déterminer si, de son point de vue, les organisations non gouvernementales réunissaient les conditions d'admission à des relations officielles telles qu'elles sont énoncées au paragraphe 3 des Principes susmentionnés.

3. Le Secrétariat a fourni un complément d'information pour chaque candidature. Dans certains cas, des éclaircissements ou des assurances supplémentaires ont été demandés. En ce qui concerne la candidature de l'Alliance pour la promotion de la santé, le Comité a cherché à déterminer si l'organisation avait les capacités humaines et financières pour contribuer aux travaux de l'OMS. En

¹ *Documents fondamentaux*, 48^e éd. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2014, pp. 97 à 102.

² Dr Richard Nchabi Kamwi (Namibie) (Président), Dr Gazmend Bejtja (Albanie), Dr Walid Ammar (Liban), Dr Noor Hisham Abdullah (suppléant du Dr S. Subramaniam) (Malaisie), et Dr Reina Gisela Roa Rodriguez (Panama).

³ Transmises aux membres du Conseil exécutif sous couvert d'une lettre datée du 12 décembre 2014 et portant la cote L/14.14.

⁴ Documents EB136/NGO/1, EB136/NGO/2, EB136/NGO/3, EB136/NGO/4, EB136/NGO/5, EB136/NGO/6, EB136/NGO/7, EB136/NGO/8, EB136/NGO/9, EB136/NGO/10, EB136/NGO/11, EB136/NGO/12 et EB136/NGO/13, respectivement.

réponse à ces préoccupations, il a été précisé au Comité que la portée des travaux de l'Alliance était mondiale du fait qu'elle couvrait un vaste champ géographique par l'intermédiaire de ses organisations membres, qui comptent des associations membres dans le monde entier. Par ses réunions et ses conférences, l'Alliance peut associer des participants et des vues de différentes parties prenantes de nombreux pays qui enrichissent l'action de l'OMS. En outre, en ce qui concerne les ressources humaines de l'Alliance, il a été précisé que les activités de nombreuses organisations non gouvernementales sont fondées sur la contribution apportée par des volontaires de même que par les travaux de leurs organisations membres.

4. Au cours du débat sur la demande émanant de la Global Medical Technology Alliance, une précision a été apportée concernant sa composition, à savoir qu'elle est formée de représentants d'associations commerciales régionales ou nationales. Les représentants à leur tour représentent les industries de technologie médicale dans leur zone géographique. L'objectif primordial de l'Alliance n'est pas de nature lucrative. Le principal domaine de collaboration de l'Alliance avec l'OMS concerne l'élaboration de codes d'éthique pour les achats et les appels d'offre dont la promotion sera assurée par l'intermédiaire des associations membres de l'Alliance dans les pays. Il a été souligné au Comité qu'un examen des relations avec l'Alliance, si elle est admise à des relations officielles, comme pour toutes les organisations non gouvernementales en relations officielles, sera effectué tous les trois ans, ce qui donnera l'occasion d'aborder la question des préoccupations qui pourraient éventuellement surgir.

5. Lors de l'examen de la demande de RAD-AID International, il a été précisé au Comité que l'organisation n'est pas à proprement parler composée de membres, en ce sens qu'elle n'a pas de membres individuels. Le Comité a noté que l'organisation a un Conseil d'administration qui exerce un droit de vote en matière de contrôle de ses affaires. Le Comité a reconnu que toutes les conditions étaient remplies pour qu'elle soit admise à des relations officielles et a prié le Secrétariat d'obtenir des éclaircissements de l'organisation concernant l'exercice transparent du droit de vote.

6. Sur la base des informations fournies, le Comité a conclu que l'Association internationale d'épidémiologie, l'Alliance pour la promotion de la santé, Medicines for Malaria Venture, la Société internationale d'audiologie, la Fondation pour des outils diagnostiques nouveaux et novateurs, la Fédération mondiale des sociétés de médecine chinoise, la Global Medical Technology Alliance [Alliance mondiale des technologies médicales], Humatem, l'Organisation internationale de physique médicale, RAD-AID International, Health Technology Assessment international, la Global Diagnostic Imaging, Healthcare IT and Radiation Therapy Trade Association, et le Tropical Health and Education Trust réunissaient les conditions d'admission à des relations officielles et a recommandé de les admettre à des relations officielles avec l'OMS. Quant aux organisations non gouvernementales disposant de ressources humaines et financières limitées, le Comité a prié le Secrétariat de veiller à ce qu'à l'avenir toute organisation non gouvernementale candidate à des relations officielles soit en mesure d'apporter une contribution effective aux travaux de l'OMS.

II. EXAMEN DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES EN RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS (document EB136/NGO/WP/1)

7. Le Comité a examiné les rapports concernant les relations avec les 61 organisations non gouvernementales présentées dans le document dont il est saisi. Les rapports contiennent à la fois les renseignements communiqués par les organisations et les évaluations du Secrétariat. Une évaluation prend en compte le fait que, conformément au paragraphe 4.5 des Principes, « Un plan de collaboration établi en fonction d'objectifs arrêtés d'un commun accord et définissant des activités... constituera la base des relations officielles... ».

8. Le Comité a examiné les rapports concernant la collaboration instaurée entre l’OMS et 57 organisations non gouvernementales pendant la période 2012-2014 et a recommandé au Conseil exécutif de féliciter 56 d’entre elles pour la contribution qu’elles continuent d’apporter à la réalisation des objectifs de l’OMS et de maintenir les relations officielles de ces organisations avec l’OMS. La liste de ces 56 organisations non gouvernementales figure à l’annexe.¹

9. À la demande d’un de ses membres, le Comité a ensuite examiné les relations avec l’Institut international des sciences de la vie. Si la collaboration avec l’Institut s’est avérée bénéfique et si le plan de collaboration pour la prochaine période a été défini d’un commun accord, le Comité était préoccupé par le fait qu’une société membre d’une des subdivisions de l’Institut appartiendrait à une société qui fabrique et vend des produits du tabac. Il a été porté à l’attention du Comité que le Conseil d’administration de l’Institut international des sciences de la vie a modifié à l’unanimité ses statuts le 17 janvier 2015 pour disposer qu’il n’accueillerait pas de sociétés ou de filiales de société fabriquant, produisant, commercialisant, vendant ou distribuant des produits du tabac. L’Institut international des sciences de la vie a expliqué que la société visée ne pourrait plus jouir de la qualité de membre. Tout en prenant acte de ces informations, le Comité a fait valoir qu’à son sens, les statuts n’ayant été modifiés que tout dernièrement, à la suite de la publication du document EB136/NGO/WP/1, l’Institut n’a pas fait preuve d’une totale transparence dans ses relations avec l’OMS. Il a également noté que l’amendement aux statuts n’a été adopté que depuis quelques jours et qu’aucune autre preuve de sa mise en œuvre n’a été fournie ; il n’était donc pas possible de vérifier que les modifications voulues ont bien été apportées. Sur la base de ces préoccupations, le Comité a décidé de recommander de mettre un terme aux relations avec l’Institut international des sciences de la vie.

10. Le Comité a procédé à l’examen des rapports individuels concernant des organisations non gouvernementales avec lesquelles les relations ont évolué au cours de la période susmentionnée.

11. Il a envisagé les relations avec trois organisations dont l’examen avait été reporté par le Conseil exécutif dans sa décision EB134(7),² en attendant les rapports sur les plans de collaboration convenus ou sur l’état des relations. Les organisations concernées étaient l’Union internationale de promotion de la santé et d’éducation pour la santé, le Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants et l’Association mondiale de psychiatrie.

12. Le Comité a examiné les rapports concernant ces organisations et estimé que les plans de collaboration convenus soumis au Secrétariat justifiaient le maintien de leurs relations officielles avec l’OMS. Il a formulé une recommandation dans ce sens au Conseil.

13. Le Comité a ensuite abordé l’examen des relations avec la CMC – L’Action des Églises pour la santé, qui avait également été reporté par le Conseil exécutif à sa cent trente-quatrième session.³

14. En ce qui concerne la CMC – L’Action des églises pour la santé, l’examen des relations de l’organisation avec l’OMS avait été reporté par le Conseil exécutif à sa cent-trente-quatrième session pour la deuxième fois, les dispositions constitutionnelles et institutionnelles de l’organisation n’ayant toujours pas été clarifiées. Le Conseil œcuménique des églises avait alors indiqué au Secrétariat qu’une restructuration du Conseil était en cours et concernait également le statut de la CMC – L’Action des églises pour la santé. Le Comité était désormais heureux d’apprendre que la Dixième

¹ L’Institut international des sciences de la vie n’a pas été retenu dans la sélection finale.

² Document EB134/2014/REC/1.

³ Voir la décision EB134(7).

Assemblée du Conseil œcuménique des églises avait décidé d'intégrer pleinement la CMC– L'Action des églises pour la santé, y compris son nom, dans le Conseil œcuménique des églises afin que les travaux dans le domaine de la santé relèvent clairement des attributions du Conseil. Il a également noté que le Conseil était convenu d'un plan de collaboration avec l'OMS. Sur la base de ces informations, le Comité recommande au Conseil exécutif de maintenir les relations officielles de la CMC – L'Action des églises pour la santé avec l'OMS sous le nom de l'entité dont elle relève officiellement, à savoir le Conseil œcuménique des églises.

III. PROJETS DE RÉOLUTION ET DE DÉCISION

15. **Projet de résolution**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport de son Comité permanent des organisations non gouvernementales,¹

1. DÉCIDE d'admettre à des relations officielles avec l'OMS les organisations non gouvernementales suivantes : l'Association internationale d'épidémiologie ; l'Alliance pour la promotion de la santé ; l'Opération médicaments antipaludiques ; la Société internationale d'audiologie ; la Fondation pour l'innovation en matière de nouveaux diagnostics ; la Fédération mondiale des sociétés de médecine chinoise ; l'Alliance mondiale des technologies médicales ; Humatem ; l'Organisation internationale de physique médicale ; RAD-AID International ; Health Technology Assessment international ; Global Diagnostic Imaging, Healthcare IT and Radiation Therapy Trade Association ; et le Tropical Health and Education Trust ;

2. DÉCIDE EN OUTRE de mettre fin aux relations officielles avec l'Institut international des sciences de la vie.

16. **Projet de décision sur la révision de la liste des organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS**

Le Conseil exécutif, ayant procédé à l'examen et pris note du rapport de son Comité permanent des organisations non gouvernementales concernant l'examen d'un tiers de la liste des organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS,¹ et donnant suite à la décision EB134(7), a décidé de ce qui suit :

1) de maintenir les relations officielles entre l'OMS et les 56 organisations non gouvernementales dont les noms figurent dans l'annexe au document EB136/40, prenant note avec satisfaction de leur collaboration avec l'OMS et se félicitant de l'intérêt qu'elles continuent de manifester pour l'action de l'Organisation ;

2) de maintenir les relations officielles entre l'OMS et l'Union internationale de promotion de la santé et d'éducation pour la santé, le Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants, et l'Association mondiale de la psychiatrie, constatant que des plans de collaboration avaient été convenus ;

¹ Document EB136/40.

3) de maintenir les relations officielles entre l'OMS et la CMC – L'Action des églises pour la santé sous le nom de Conseil œcuménique des églises, notant que L'Action des églises pour la santé a été intégrée au Conseil œcuménique des églises et qu'il opère désormais sous son nom, et notant en outre qu'un plan de collaboration avait été convenu.

ANNEXE

Liste des organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS ayant fait l'objet de l'examen du Conseil exécutif à sa cent trente-sixième session et dont les relations officielles avec l'Organisation sont maintenues

1. Alliance mondiale pour les soins palliatifs
2. Association du Transport aérien international
3. Association internationale contre la Lèpre
4. Association internationale de Logopédie et Phoniatrie
5. Association internationale de Recherche dentaire
6. Association internationale des Lions Clubs (Lions Clubs International)
7. Association internationale pour l'Étude de la Douleur
8. Association internationale pour les Résidus solides
9. Association mondiale vétérinaire
10. Caritas Internationalis
11. CBM
12. Centre européen d'Écotoxicologie et de Toxicologie des Produits chimiques
13. Commission internationale de Protection contre les Rayonnements non ionisants
14. Commission internationale de Protection radiologique
15. Conseil international d'Ophtalmologie
16. Conseil mondial de la Plomberie
17. CropLife International
18. Fédération dentaire internationale
19. Fédération internationale des Associations contre la Lèpre
20. Fédération internationale des Sociétés d'Oto-rhino-laryngologie
21. Fédération internationale de Thalassémie
22. Fédération internationale du Diabète
23. Fédération mondiale de l'Hémophilie
24. Fédération mondiale du Cœur
25. Fédération mondiale du Thermalisme et du Climatisme
26. Fondation internationale pour les Yeux
27. Helen Keller International
28. International AIDS Society
29. International Association for Hospice and Palliative Care Inc.
30. International Medical Corps
31. International Society for Environmental Epidemiology
32. International Society of Doctors for the Environment
33. Ligue mondiale contre l'Hypertension
34. March of Dimes Foundation
35. ORBIS International
36. Organisation internationale de Surveillance et de Recherche concernant les Anomalies congénitales
37. Organisation mondiale contre l'Accident vasculaire cérébral
38. Organisation mondiale contre la Cécité
39. Organisation pour la Prévention de la Cécité
40. Réseau international pour le Traitement et la Recherche contre le Cancer
41. Réseau international sur la Santé, l'Environnement et la Sécurité de l'Enfant
42. Rotary International
43. Stichting Global Network of People Living with HIV/AIDS (GNP+)
44. Société européenne d'Oncologie médicale

45. Société internationale de néphrologie
46. Société royale du Commonwealth pour les Aveugles (Sight Savers)
47. The Global Alliance for Rabies Control, Inc.
48. Union internationale contre la Tuberculose et les Maladies respiratoires
49. Union internationale contre le Cancer
50. Union internationale contre les Infections transmises sexuellement
51. Union internationale des Sociétés d'Immunologie
52. Union internationale de Toxicologie
53. Union mondiale des Aveugles
54. Wateraid
55. World Hepatitis Alliance
56. World Council of Optometry

Organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS dont l'examen avait été reporté par le Conseil exécutif à sa trente-quatrième session et dont les relations officielles avec l'Organisation sont maintenues par le Conseil exécutif à sa trente-sixième session

- 1 – Union internationale de promotion de la santé et d'éducation pour la santé
- 2 – Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants
- 3 – Association mondiale de la psychiatrie
- 4 – CMC – L'Action des églises pour la santé sous le nom de Conseil œcuménique des églises

= = =